

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: **STERIPEROX**
- Nom commercial supplémentaire:
- Code du produit: OFSP/BAG.: CHZN2348
- UFI: J0KX-2MDF-HW2N-WW5E
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées
Catégorie d'utilisateurs : Utilisateur professionnel & privé
- Emploi de la substance / de la préparation Produit de désinfection des eaux de piscine
- 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:
Ideal Chimic SA
Route de Saint-Julien 34
CH-1227 CAROUGE (GENÈVE)
SWITZERLAND
info@idealchimic.ch
- Service chargé des renseignements:
Département "sécurité produits" IDEAL CHIMIC SA Tel: +41 (0)22 307 11 80
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:
Centre Suisse d'information Toxicologique - Téléphone 044 251 51 51 - N° d'urgence du CSIT: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou de la préparation
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05



GHS09

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
peroxyde d'hydrogène en solution
- Mentions de danger
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: STERIPEROX

(suite de la page 1)

- P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 5(1) et (3).

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 7722-84-1 EINECS: 231-765-0	peroxyde d'hydrogène en solution  Ox. Liq. 1, H271;  Skin Corr. 1A, H314;  Aquatic Acute 1, H400;  Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 70 \%$ Skin Corr. 1B; H314: $50 \% \leq C < 70 \%$ Skin Irrit. 2; H315: $35 \% \leq C < 50 \%$ Eye Dam. 1; H318: $C \geq 8 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $5 \% \leq C < 8 \%$ STOT SE 3; H335: $C \geq 35 \%$ Ox. Liq. 1; H271: $C \geq 70 \%$ Ox. Liq. 2; H272: $50 \% \leq C < 70 \%$	≥ 25 -<35%
CAS: 25988-97-0	Chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	2,5-10%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après contact avec la peau:**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Tamponner au polyéthylèneglycol 400.

Recourir à un traitement médical.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· **Après ingestion:**

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais.

Ne pas faire vomir.

(suite page 3)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: STERIPEROX

(suite de la page 2)

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.



Consulter immédiatement un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Eau pulvérisée
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Dioxyde de carbone
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un vêtement de protection totale.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**



Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- Veiller à une ventilation adéquate.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ne pas fermer les récipients de sorte qu'ils soient imperméables aux gaz.
Eviter la formation d'aérosols.

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: STERIPEROX

(suite de la page 3)

- **Préventions des incendies et des explosions:**
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Le produit n'est pas inflammable.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un local muni d'un bac de rétention.
Conserver uniquement dans les emballages d'origine munis de bouchons dégazeurs.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec les matières inflammables.
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
Ne pas conserver avec les agents de réduction.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver à < 25°C
- **Température de stockage recommandée:** Entre +5°C et +25°C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution (≥25-<35%)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2,8 mg/m ³ , 2 ppm Valeur à long terme: 1,4 mg/m ³ , 1 ppm SSc;
--------------	--

- **DNEL**

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Inhalatoire	DNEL, Long terme, Travailleurs	1,4 mg/m ³ (effets locaux)
	DNEL, Long terme, Consommateurs	0,21 mg/m ³ (effets locaux)
	DNEL, Aiguë, Travailleurs	3 mg/m ³ (effets locaux)
	DNEL, Aiguë, Consommateurs	1,93 mg/m ³ (effets locaux)

- **PNEC**

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Eau Douce	0,0126 mg/l
Eau de mer	0,0126 mg/l
Libérations intermittentes	0,0138 mg/l
STP	4,66 mg/l
Sédiment (eau douce)	0,047 mg/kg
Sédiment (eau de mer)	0,047 mg/kg
Sol	0,0023 mg/kg

- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: STERIPEROX

(suite de la page 4)

Eviter tout contact avec les yeux.

Protection respiratoire:

En cas de vapeur / aérosol utiliser un appareil de protection respiratoire.

Filtre à Gaz Abek

Filtre spécial NO-P3

Protection respiratoire conforme à EN 141.

Protection des mains:

Gants de protection

Gants résistant aux produits chimiques (EN374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:Temps perméable ³ 8 heures

Gants en caoutchouc naturel/latex naturel - NR (0.5 mm).

Gants en polychloroprène - CR (0.5 mm).

Gants en caoutchouc nitrile/latex nitrile - NBR (0.35 mm).

Gants en butylchaoutchouc - Butyl (0.5 mm).

Gants en caoutchouc fluoré - FKM (0.4 mm).

Gants en chlorure de polyvinyle - PVC (0.5 mm).

Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques

Lunette de protection conforme à EN166

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales****Aspect:****Forme:**

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur:

Piquante

Seuil olfactif:

Non déterminé.

valeur du pH à 20 °C:

<5

Changement d'état**Point de fusion/point de congélation:**

-30 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

100 °C

Point d'éclair

Non applicable.

Inflammabilité

Non applicable.

Température de décomposition:

Non déterminé.

Température d'inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: STERIPEROX

(suite de la page 5)

· Limites d'explosion:	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	1,12 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Dynamique:	Non déterminé.
· Cinématique:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
· VOC (CE)	0,00 %
· VOCV (CH)	0,00 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Réagit avec le cuivre, l'aluminium, le zinc et leurs alliages.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
 Formation possible de peroxyde.
 Réactions au contact des agents de réduction.
 Réactions au contact de métaux divers.
 Réactions très vives, en partie, en présence de bases ainsi que de nombreux types de matières organiques comme les alcools et les amines.
 Réactions aux alcalis (lessives alcalines).
- **10.4 Conditions à éviter**
 Eviter le contact avec les matières combustibles (papier, laine, huile).
 Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
- **10.5 Matières/Substances incompatibles:**
 Produits Alcalins
 Agents réducteurs
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
 Hydrogène
 Oxygène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Oral	LD50	1.200 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	4.060 mg/kg (lapin)

25988-97-0 Chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère

Oral	LD50	1.672 mg/kg (rat) (OCDE ligne directrice 401)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (rat) (OCDE ligne directrice 402)

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: STERIPEROX

(suite de la page 6)

· Effet primaire d'irritation:**7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**Effet d'irritation de la peau Irritation (lapin)
effets corrosifsEffet d'irritation des yeux Irritation (lapin)
Provoque des lésions oculaires graves.**25988-97-0 Chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère**Effet d'irritation de la peau Irritation /4h (lapin) (OECD404)
non irritantEffet d'irritation des yeux Irritation (lapin) (OECD405)
non irritant**· Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée**25988-97-0 Chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère**Sensibilisation /Buehler Test (Cochon d'Inde) (OECD406)
non sensibilisant**· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)****· Mutagénicité sur les cellules germinales****25988-97-0 Chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère**Génotoxicité in vitro (OECD ligne directrice 473)
Test d'aberration chromosomique in vitro, Lymphocytes humains
Négatif**· Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**· Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité**· Toxicité aquatique:****7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**

LC50/96h 16,4 mg/l (Pimephales promelas)

EC50/48h 2,4 mg/l (Daphnia)

EC50 (statique) >1.000 mg/l /3h (boues activées) (OECD209)

EC50r 1,38 mg/l /72h (Skeletonema costatum (algue marine))

EC50/30min 466 mg/l (boues activées) (OECD209)

NOEC (21d) 0,63 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie))

NOEC (statique) 0,63 mg/l (Skeletonema costatum (algue marine))

IC50/ 72h 1,38 mg/l (Skeletonema costatum (algue marine))

25988-97-0 Chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère

LC50/96h 0,077 mg/l (Truite arc-en-ciel) (OCDE Ligne directrice 203)

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: STERIPEROX

(suite de la page 7)

EC50/72h	0,09 mg/l (Algues) (OCDE Ligne directrice 201)
EC50/48h	0,084 mg/l (Daphnia) (OCDE Ligne directrice 202)
EC50	168 mg/l /3h (boues activées) (OECD209)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Biodégradabilité	100 % (par rapport à: Consommation d'O ₂ ; Substance d'essai: solution 30%)(OECD)Facilement biodégradable.
------------------	--

25988-97-0 Chlorure de N,N-diméthyl-2-hydroxypropylammonium polymère

Biodégradabilité	(OECD301B) Difficilement biodégradable.
------------------	--

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Effets écotoxiques:

· Remarque: Toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Concentré ou dilué, aucun produit chimique et/ou eau de rinçage ne devrait être déversé dans les eaux claires/eaux de pluie.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

· Code déchet:

N° Code déchets VEVA/OMoD (CH)

16 05 06 : Déchets divers, avec indication des substances

· Catalogue européen des déchets

HP6	Toxicité aiguë
HP8	Corrosif
HP14	Écotoxique

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

CH/FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: **STERIPEROX**

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	UN2014
· ADR, IMDG, IATA	
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION
· ADR	AQUEUSE, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· IMDG	HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION,
· IATA	MARINE POLLUTANT
	HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
	  
· Classe	5.1 Matières comburantes.
· Étiquette	5.1+8
· IMDG	
	  
· Class	5.1 Matières comburantes.
· Label	5.1/8
· IATA	
	 
· Class	5.1 Matières comburantes.
· Label	5.1 (8)
· 14.4 Groupe d'emballage	II
· ADR, IMDG, IATA	
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : peroxyde d'hydrogène en solution
· Marine Pollutant:	Oui
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières comburantes.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	58
· No EMS:	F-H,S-Q
· Segregation groups	(SGG16) Peroxides
· Stowage Category	D
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat.
· Segregation Code	SG16 Stow "separated from" class 4.1
	SG59 Stow "separated from" SGG14-permanganates
	SG72 See 7.2.6.3.2.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.

(suite page 10)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: STERIPEROX

(suite de la page 9)

· Indications complémentaires de transport:**· ADR****· Quantités limitées (LQ)**

IL

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

E

· IMDG**· Limited quantities (LQ)**

IL

· Excepted quantities (EQ)

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

OFSP : Produit Biocide

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· Directive 2012/18/UE**· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**· Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique**· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t****· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t****· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Valeur limite: >12-≤35 % ≥25-<35%

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:**· Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)**

(suite page 11)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 07.10.2025

Numéro de version 1

Révision: 07.10.2025

Nom du produit: STERIPEROX

(suite de la page 10)

- **VOC (CE)** 0,00 %
- **VOCV (CH)** 0,00 %
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Restriction de l'utilisation recommandée.**

Catégorie d'utilisateurs : Utilisateur professionnel & privé
Produit de désinfection des eaux de piscine

· **Service établissant la fiche technique:** Département sécurité du produit

· **Contact:**

Ideal Chimic SA
Département Sécurité & Législation
+41 (0)22 307 11 80

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Ox. Liq. 1: Liquides comburants – Catégorie 1
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· **Information supplémentaire:**

Les fiches de données de sécurité doivent être adaptées :

- en cas de nouvelles informations importantes concernant une substance ou la préparation.
- lorsque la classification harmonisée change dans l'UE ou en Suisse, ou lorsqu'un produit est classé pour la première fois
- En présence de nouvelles informations concernant des résultats de processus d'autorisation ou de restriction.

Une fiche de sécurité ne possède pas de date d'expiration et doit être considérée comme conforme (selon les normes en vigueur au moment de son élaboration) indépendamment de sa date de révision.